



Honoraires conforme à la Loi ALUR du 24/03/2014

Honoraires en vigueur à compter du 01/10/2017

HONORAIRES DE TRANSACTIONS TTC à la charge du vendeur

Maisons / Appartements / Terrains :

Honoraires d'agence = 5 %

Avec un forfait minimum de = 7 000 €

Garage :

Honoraires d'agence = 5 000 €

HONORAIRES DE LOCATIONS TTC à usage d'habitation

A la charge de chaque partie (locataire - bailleur) :

Visite + Constitution du dossier + Rédaction du Bail = 8 € par m² habitables

Rédaction de l'Etat des Lieux = 3 € par m² habitables

A la charge exclusive du bailleur :

Honoraires de négociation = 0,5 € TTC par m² habitables

Le tout, dans la limite d'un loyer mensuel hors charges